



Arrêté préfectoral n° DRCL-BLE-2018015-0003

Signé par

Régis ELBEZ, Secrétaire Général de la préfecture d'Eure-et-Loir

le 15 janvier 2018

**28 – Préfecture d'Eure-et-Loir
DRCL – Direction des relations avec les collectivités locales
Bureau de la Légalité et des Elections**

Arrêté préfectoral portant modification des compétences
de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France



PREFECTURE
Direction des relations avec les collectivités locales
Bureau de la légalité et des élections

Intercommunalité

**Arrêté portant modification des compétences
de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France**

**La Préfète d'Eure-et-Loir,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-17 et L.5214-16, L.5211-41-3;

Vu l'arrêté de la Préfète d'Eure-et-Loir n° 98/2017 du 11 septembre 2017 donnant délégation de signature au profit de M. Régis ELBEZ, Secrétaire Général de la préfecture d'Eure-et-Loir ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DRCL-BICCL-2016328-0001 du 23 novembre 2016, modifié, portant création de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France par fusion entre les communautés de communes des Quatre Vallées, du Val Drouette, des Terrasses et Vallées de Maintenon, du Val de Voise et de la Beauce Alnéloise ;

Vu la délibération n°17-09-28-01 du conseil communautaire de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France en date du 28 septembre 2017 approuvant la modification de ses compétences, par l'ajout de la compétence obligatoire GEMAPI à compter du 1^{er} janvier 2018 et la suppression des compétences « entretien et aménagement des rivières » et « création, extension et entretien des plans d'eau d'intérêt communautaire » du bloc des compétences optionnelles « protection et mise en valeur de l'environnement » ;

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes membres approuvant, à la majorité qualifiée, les modifications des compétences de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France à compter du 1^{er} janvier 2018.

ARRETE

Article 1er : A compter du 1^{er} janvier 2018, la compétence GEMAPI est ajoutée dans le bloc des compétences obligatoires de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France.

Article 2 : Les compétences « entretien et aménagement des rivières » des communautés de communes historiques des Terrasses et Vallées de Maintenon et de Val de Voise, ainsi que la compétence « création, extension et entretien des plans d'eau d'intérêt communautaire » de la communauté de communes historique des Quatre Vallées sont supprimées du bloc de la compétence optionnelle « protection et mise en valeur de l'environnement », à compter du 1^{er} janvier 2018.



Article 3 : Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture d'Eure-et-Loir et Monsieur le Directeur départemental des finances publiques d'Eure-et-Loir sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Eure-et-Loir.

Chartres, le **15 JAN. 2018**

La Préfète,
Pour la Préfète,
Le Secrétaire Général

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'R' followed by a horizontal line that ends in a small vertical tick.

Régis ELBEZ